

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le trois juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR, Maire.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 25 juin 2014.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – LALOS Michel – SURMONT Bernard – COUTELLE Bernard – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPERA Christelle – HAMELIN Rachel – BELLENFANT Fabien.

**Excusés** : Madame FRAT Florine représentée par Monsieur BELLENFANT Fabien  
Monsieur Mikaël VASSEUR

Monsieur Pierre ETCHEBERRY a été élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014 a été adopté à l'unanimité.

### **N°4803072014CM : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : VENTE POUR PARTIE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 juin 2011, la commune de BALLON avait donné un avis favorable pour accompagner un projet de pôles santé pluridisciplinaire sur le territoire de la communauté de communes des Portes du Maine et sur la commune de BALLON en particulier.

La Communauté de Communes des Portes du Maine a retenu fin décembre 2013 M. Nicolas Maurice, architecte au cabinet Atelier 2A, et le bureau d'études AIS Ingénierie pour conduire en concertation avec les professionnels de santé la maîtrise d'oeuvre du projet immobilier qui sera réalisé en centre-bourg de Ballon à l'emplacement actuel du cabinet des infirmières, kinésithérapeute et podologue – Place de la République.

L'ensemble immobilier est en cours d'acquisition par la Communauté de Communes des Portes du Maine (compromis d'achat et bornage effectués en janvier 2014, signature de l'acte authentique en juillet 2014). Un relevé topographique de la propriété a été réalisé soulignant quelques difficultés à implanter en rez-de-chaussée l'ensemble du programme (environ 550 m<sup>2</sup>) dans un espace qui présente la particularité d'être enclavé. Le projet en question jouxte deux parcelles de terrain appartenant à la commune de BALLON (immeubles des 4 et 5, Place de la République cadastrés section AC 267 et 266). L'apport de surfaces supplémentaires de terrain (estimation de 20 mètres carrés sur la première parcelle et 130 mètres carrés sur la deuxième) améliorerait l'implantation de la nouvelle structure.

Après s'être rendu sur place, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de vendre à l'euro symbolique une bande de terrain issue des parcelles cadastrées section AC 267 et 266 représentant une surface totale d'environ 150 mètres carrés à la Communauté de Communes des Portes du Maine (plan annexé à la présente délibération) ;
- Décide que la Communauté de Communes des Portes du Maine prendra à sa charge tous les frais d'actes et de géomètre et autres (frais de clôture, murets...) si nécessaire ;
- De procéder aux actes de vente avec Maître LEDRU, Notaire à BALLON ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°4903072014CM : COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA RÉVISION DES LISTES ELECTORALES :**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide de nommer Monsieur Laurent RAVENEL délégué titulaire et Madame Véronique YVARD, déléguée suppléante afin de représenter le Tribunal de Grande Instance dans le cadre de la Commission Administrative chargée de la révision des listes électorales.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

► **Aire de lavage** : en cours d'exécution. Demande auprès de l'agence de l'eau pour une prolongation du délai de l'aide financière.

► **Plan de désherbage** : Un nouveau dossier d'aide financière sera déposé auprès de l'Agence de l'eau.

► **Voirie communale** : consultation des travaux à lancer avec prise en considération du problème du réseau d'eaux pluviales – rue du Tertre Rousseau.

► **Eclairage public** : dossiers de consultation à étudier en vue du lancement des consultations relatives à la maintenance et au renouvellement du réseau d'éclairage public.

► **Bâtiments communaux** :

*Travaux de peinture actuellement en cours* : Maison des Jeunes et de la Culture Joël SADELER et Maison des Associations. Concernant les travaux de peinture prévus sur les portes de l'église, le coloris sera défini en collaboration avec le CAUE.

## **N°5003072014CM : PROGRAMME VOIRIE – 2014 – CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE)**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

► de lancer une consultation (procédure adaptée) pour les travaux de voirie établis dans le cadre de la programmation 2014 (travaux d'entretien sur voies communales et chemins ruraux : point à temps automatique, balayage des rejets, enrobés à froid, bandes bétonnées sur virages, curage de fossés et calibrage des canalisations d'eaux pluviales).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **N°5103072014CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 20 juin 2014 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 03 avril 2014.

### **1) Renonciation au droit de préemption urbain :**

► le 25 juin 2014, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 8, rue de la Libération cadastré section AC n° 448 ;

► le 25 juin 2014, renonciation au droit de préemption urbain, garage situé rue du Vieux Tertre cadastré section AB n°07 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N° 5203072014CM : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

**Article 1** : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1,15 (ING/INGO) par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = \{( \text{taux de redevance de } 0,035 \text{ €} ) \times L\} + 100 \text{ €} \} \times \text{ING/INGO}$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre (4266 mètres pour la commune de BALLON, 100 € représente un terme fixe).

**Article 2** : que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ; le montant de la redevance due par GRDF à la commune de BALLON étant de 287,00 € au titre de l'année 2014.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°5303072014CM : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE**

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes du Maine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 concernant la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avec pour chaque commune membre 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés au sein de chaque conseil municipal, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Michel LALOS, membre titulaire et Monsieur Maurice VAVASSEUR, membre suppléant de la CLECT.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°5403072014CM : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, la motion est approuvée par le conseil municipal dans les termes suivants:

« Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat »

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de BALLON rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, La Commune de BALLON estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BALLON soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ▶ *Plan Local d'Urbanisme : Suite à l'arrêt du projet, le dossier va être prochainement déposé en Préfecture puis transmis en parallèle aux personnes publiques associées.*
- ▶ *Modification des horaires de La Poste pendant la période estivale (ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).*
- ▶ *Compte-rendu des derniers comités syndicaux du SIVOM et du SIAEP des Fontenelles ainsi que du Conseil communautaire de la CCPM.*
- ▶ *Bulletin communal : le bulletin n°69 est en cours de distribution.*
- ▶ *Site internet : mise à jour effectuée. Une première session de formation destinée aux nouveaux élus a eu lieu le 2 juillet 2014.*
- ▶ *Mise à disposition gratuite de la salle des associations, chaque jeudi de 17h30 à 19h00 pour l'activité d'un maraîcher (dépôt de paniers à légumes auprès de particuliers ayant passé commande).*
- ▶ *Mise à disposition gratuite d'un terrain (près de la résidence Bel Air) auprès d'un apiculteur pour mise en place de 4 ruches.*
- ▶ *projet surface alimentaire : point sur le dossier.*
- ▶ *13 juillet 2014 : bal du 14 juillet organisé conjointement par l'amicale des sapeurs-pompiers et le comité des fêtes.*
- ▶ *14 juillet 2014 : rassemblement à 11h30 – Place de la République.*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 40 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.